

L'ajournement

J'avais commandé ce rapport, parce qu'il y avait lieu, selon moi, d'améliorer la sécurité dans les missions étrangères, et je voulais l'avis de la GRC sur la façon de procéder à cette fin. Six mois après que le gouvernement eut reçu cet avis, le cabinet n'en a toujours pas été saisi et un drame affreux s'est produit, entraînant la mort d'un citoyen canadien et de graves blessures pour l'ambassadeur de Turquie. Le gouvernement canadien en a aussi été fortement embarrassé devant le gouvernement de la Turquie. Je voudrais développer cet aspect pendant quelques instants.

Le vice-premier ministre (M. Nielsen) a dit que la Turquie était satisfaite des mesures de sécurité supplémentaires qui ont été prises il y a un mois. Ankara l'a démenti. Nous avons appris que le gouvernement de la Turquie, par l'entremise des ministres de l'Assemblée turque, avait laissé savoir qu'il n'était pas satisfait du degré de sécurité que le gouvernement canadien avait assuré pour sa mission au Canada. Les ministres affirment qu'il y a dix jours, ils ont prévenu le gouvernement canadien de la possibilité d'une attaque terroriste contre leur ambassade.

Les réponses que le gouvernement a données démontrent clairement que, quoi qu'il ait fait il y a un mois, il est certain qu'il n'a pas bougé, il y a dix jours, quand on l'a prévenu de la possibilité d'une attaque terroriste contre l'ambassade de Turquie. Si les mesures que le gouvernement a prises il y a un mois sont celles dont l'existence a été révélée publiquement lors de l'attaque terroriste, elles étaient loin d'être suffisantes. Il me semble que dans toute la gamme des mesures de prévention et de défense à prendre lorsqu'une ambassade est régulièrement menacée, il faut choisir des moyens beaucoup plus fermes que ceux qui semblent avoir été appliqués pour l'ambassade de Turquie.

Le gouvernement, qui se voit opposer un démenti par la Turquie quand il affirme que ce pays était satisfait des dispositions prises il y a un mois, n'a pas encore dit si la Gendarmerie royale en était satisfaite.

Je vois que le secrétaire parlementaire se prépare à répliquer que des raisons de sécurité nationale lui interdisent de révéler quelles mesures de sécurité étaient en place. Je suis d'accord sur ce point. Il y a une centaine de questions que je ne devrais pas poser et auxquelles il ne devrait pas être donné de réponse. Il faut cependant savoir si la GRC était satisfaite du dispositif de sécurité et si ces mesures correspondaient à celles qui avaient été recommandées pour l'ambassade turque, d'autant plus qu'une menace précise avait été portée à l'attention du gouvernement par les Turcs, car je crois que la population canadienne a droit à l'assurance que ces mesures ont été prises. Si elles ne l'ont pas été, elle a le droit de réclamer la démission du ministre.

● (1815)

M. John McDermaid (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le

Président, c'est bien sûr un sujet extrêmement grave. Toute activité terroriste menace notre sécurité et relève donc du Service du renseignement de sécurité qui doit enquêter. Je dirais que le député a fait preuve d'une certaine licence puisqu'il n'a pas limité ses remarques à la question qu'il a posée au vice-premier ministre (M. Nielsen) à la Chambre. Cette question figure à la page 2929 du Hansard.

La priorité donnée à l'enquête sur un groupe particulier par le Service de sécurité serait proportionnelle au degré de menace que ce groupe présente. Le nombre d'actes de terrorisme revendiqués par les groupes anti-turcs dans d'autres parties du monde, de même qu'au Canada, sont bien connus et témoignent de la menace que ces groupes représentent.

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer de vives préoccupations au sujet de la question du député, question qui frise l'irresponsabilité si on se rappelle le poste qu'il a déjà occupé. En tant qu'ancien solliciteur général, le député sait très bien que les discussions publiques, sur les menaces pour la sécurité et la réponse du gouvernement à ces menaces, ne sont pas dans l'intérêt du Canada ou de ceux qui pourraient être la cible de ces menaces. Vu ces principes bien compris et bien acceptés, j'invite fortement le député à considérer très soigneusement toute autre question de cette nature à la Chambre.

Étant donné le respect que le solliciteur général (M. MacKay) a pour ces principes, je suis sûr que l'ancien solliciteur général admettra qu'il serait irresponsable que l'actuel solliciteur général donne plus de détails sur l'étendue ou la nature de toute enquête ou surveillance actuellement effectuée par le Service. J'aimerais répéter ce que j'ai déjà dit. La priorité accordée à une enquête sur un groupe particulier, par le Service de sécurité, est proportionnelle au degré de menace que ce groupe présente.

[Français]

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole.

● (1820)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE. A) L'AIDE GOUVERNEMENTALE À LA DOMTAR. B) LES PROJETS ÉCONOMIQUES IMPORTANTS POUR LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je vous félicite de votre intervention en français. Le sujet à l'étude maintenant a trait à une question que j'ai posée le 4 mars dernier en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) et à laquelle le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) a répondu. Elle concerne la compagnie Domtar et la non-intervention du gouvernement fédéral dans l'investissement dans l'Estrie de cette société: un projet qui est très important pour le développement régional de cette région et pour toute la province de Québec.